DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI AVENIR PLUS
CODE ISIN : FR0007082359

Fonds commun de placement de droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, de surperformer les marchés des petites et moyennes capitalisations de l'Union Européenne, selon une approche ISR.
La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.
Aucun indicateur de référence n'est défini.
L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Après élimination de 20% minimum des valeurs les moins bien notées, la note ESG de l'OPC est supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement.
Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.
Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de l'univers ainsi filtré, le FCP est principalement investi dans de petites et moyennes capitalisations, sans s'imposer de contraintes sectorielles. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de la société (perspectives de développement, législation favorable, concurrence sectorielle, flux d'information, commercialisation de nouveaux produits, structure financière...) complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants. Dans le but d'atteindre son objectif de gestion, la gestion est active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. La zone géographique prépondérante sera la zone euro. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union Européenne est de 60% de son actif net dont éventuellement des pays de la zone Euro. La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75 % de l'actif net du fonds en actions et autres titres éligibles au PEA. L'investissement s'effectue principalement dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Le portefeuille peut être complété (jusqu'à 30% de son actif net) par des valeurs de plus grandes capitalisations. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et dans la limite de 25% de son actif net, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire.Le FCP peut également investir en obligations convertibles de société situées principalement dans la zone Euro (étant entendu que l'investissement du fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite de 10% de son actif net.
L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union Européenne est limitée à 10% de l'actif net du FCP.
L'OPC peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme) à terme ferme et/ou conditionnel, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, règlementés et/ou de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion de l'OPC, d'intervenir rapidement sur des marchés liquides ou couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPC. L'OPC peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.
Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. Les OPC sélectionnés relèveront de toute classification AMF et/ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Affectation des sommes distribuables :
- **Affectation du résultat net :** capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées :** capitalisation

Durée de placement recommandée : 5 ans

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 12:00 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible *à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé*



1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.
L'OPC est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés actions. Son profil de rendement/risque est élevé. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

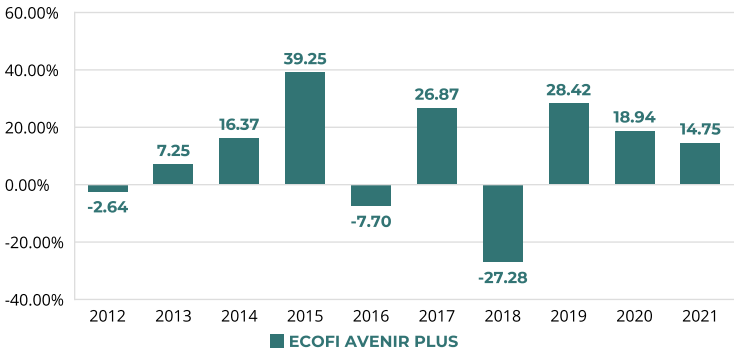
La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.
Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).
Garantie : Le fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3% maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les couts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr.
Frais courants	3.43%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

PERFORMANCES PASSÉES



Indicateur de comparaison *a posteriori* : Néant

Date de création de l'OPC : 07/04/2003
Date de création de la part : 07/04/2003
Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Changements intervenus :
- Depuis le 5 janvier 2016, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS qui vient aux droits et obligations de sa filiale Financière de Champlain dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine;
- Le 5 janvier 2016, l'indicateur de référence le CAC 40 a été remplacé par l'indice CAC Mid & Small Dividendes Nets Réinvestis. Pour plus d'informations sur le CACMS : www.euronext.com ;
- Le 11 janvier 2016, le FCP change de dépositaire : CACEIS BANK au lieu de CM-CIC Securities ;
- Depuis le 31/07/2017, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice MSCI EMU SmallCap Net Return Index (Dividendes Nets Réinvestis).
- Depuis le 28 juillet 2018, aucun indicateur de référence n'est défini.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11//2022.